

**AVIS PUBLIC****DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 19 septembre 2023 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivantes :

Site visé par la demande : 74, rue Principale Sud – lot 3 129 302 du cadastre du Québec

Nature et effets de la demande :

Cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée et vise à:

- Permettre un rapport espaces bâti/terrain de 0,056, alors que le règlement de zonage 901 à la grille des usages et des normes H-312 prévoit un minimum requis est de 0,25;
- Permettre un nombre de 2 cases de stationnement par unité d'habitation, alors que l'article 156 du règlement de zonage no 901 prévoit un maximum prescrit est de 1,5 case par unité d'habitation ;
- Permettre la largeur de l'aire d'isolement entre le mur arrière du bâtiment et l'aire de stationnement de 1,02 mètre, alors que l'article 183, premier alinéa, paragraphe 2 du règlement de zonage no 901 prévoit un minimum requis est de 2,5 mètres;
- Permettre le partage de conteneurs à matières résiduelles semi-enfouis situé sur le lot 3 129 302 alors que les conteneurs à matières résiduelles semi-enfouis sont obligatoires pour chaque terrain des habitations de la classe d'habitation H-3 : Multifamiliale, selon l'article 283 du règlement de zonage no 901.
- Permettre une surlargeur de manœuvre à 1.22 m et 2.40 m alors que le minimum est de 1.2 m et 1.5 m maximum, selon l'article 164 du règlement de zonage no 901.

Lors de ladite séance du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande, sur place à l'hôtel de ville ou en complétant le formulaire de questions du public disponible sur la page de diffusion de la séance à l'adresse suivante : <https://www.ville.delson.qc.ca/fr/seances-du-conseil/questions-du-public/>.

Il est également possible de transmettre ses commentaires par écrit, à tout moment avant la séance, et ce, par courriel à l'adresse électronique [greffe@ville.delson.qc.ca](mailto:greffe@ville.delson.qc.ca) ou par courrier déposé à l'hôtel de ville. Le greffier fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision.

Donné à Delson, ce 15 août 2023.

Me Luc Drouin  
Greffier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, greffier de la municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public de dérogations mineures ci-dessus à la date et de la façon suivante :

- Affichage à l'hôtel de ville le 15 août 2023.
- Affichage sur le site Internet de la Ville le 15 août 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 août 2023.

Me Luc Drouin  
Greffier